



Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

Première Commission

25^e séance plénière

Vendredi 28 octobre 2022, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Pieris (Sri Lanka)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Points 90 à 108 de l'ordre du jour

Décision sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant entamer la troisième et dernière phase de ses travaux, à savoir se prononcer sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points 90 à 108 de l'ordre du jour.

La Commission s'appuiera à cet égard sur les documents non officiels publiés par le Secrétariat et contenant les projets de résolution et de décision sur lesquels elle sera appelée à se prononcer chaque jour. Le document non officiel 1/Rev.2 a été distribué et est disponible dans la salle de l'Assemblée générale. Nous nous prononcerons sur les projets de texte relevant de chacun des groupes de questions recensés dans ce document. Le Secrétariat mettra quotidiennement à jour ce document non officiel pour y faire figurer la dernière version des projets de texte sur lesquels la Commission devra se prononcer à chaque séance de cette phase de ses travaux. Avant de poursuivre, je propose que nous suivions les procédures adoptées par la Commission lors des sessions précédentes concernant la conduite des travaux pendant la phase de prise de décisions. C'est-à-dire que nous suivrons la procédure en quatre étapes qui a été établie : premièrement, nous entendrons les déclarations

d'ordre général au titre de chaque groupe de questions ; deuxièmement, nous procéderons aux explications de vote avant le vote ; troisièmement, nous nous prononcerons sur les projets de document ; et, quatrièmement, nous procéderons aux explications de vote après le vote.

Au titre de chaque groupe de questions pour un jour donné, la Commission entendra d'abord les déclarations d'ordre général. Ce sera l'occasion de présenter des projets de résolution et de décision sur lesquels la Commission se prononcera le jour même ou lors de séances ultérieures. Je demande que les déclarations d'ordre général soient aussi brèves que possible et ne dépassent pas cinq minutes.

Ensuite, les délégations qui souhaitent expliquer leur position sur un ou plusieurs des projets déposés au titre d'un groupe de questions auront la possibilité de le faire en une seule intervention avant que la Commission ne se prononce sur ces projets, l'un après l'autre et sans interruption.

Je voudrais rappeler aux délégations que, conformément aux modalités décidées lors de la séance d'organisation du 29 septembre, les explications de vote sont limitées à cinq minutes, et qu'il est possible de déposer le texte des déclarations plus longues sur le portail eStatements.

Conformément à l'article 128 du Règlement intérieur,

« Lorsque le Président a annoncé que le vote commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote ».

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



En cas d'erreur de vote, les délégations qui souhaitent faire connaître leur intention de vote initiale ne doivent pas interrompre le processus de vote en prenant la parole pour demander un rectificatif. Elles doivent plutôt déposer leur intention de vote en ligne sur le portail e-deleGATE ou contacter le Secrétariat afin de connaître la procédure à suivre pour transmettre leur intention de vote initiale, laquelle sera consignée dans les documents officiels.

Une fois que la Commission se sera prononcée sur tous les projets de propositions relevant d'un groupe de questions donné énumérés dans le document non officiel de la journée, les délégations qui préfèrent expliquer leur position ou leur vote après la prise de décisions auront également la possibilité de le faire. Comme dans le cas des explications de vote consolidées avant le vote, les délégations sont priées de présenter leurs explications en une seule intervention.

Toujours conformément à l'article 128 du Règlement intérieur, les auteurs de projets de résolution et de décision ne sont pas autorisés à faire de déclaration pour expliquer leur vote, ni avant ni après la prise de décisions.

Les délégations qui entendent demander des votes enregistrés sur des projets de résolution ou de décision sont priées d'informer le Secrétariat de leur intention le plus tôt possible et avant le début de la séance.

Toutes les délégations qui souhaitent faire reporter une décision sur un projet ayant été déposé sont également priées d'en informer le Secrétariat au moins un jour avant la date initialement prévue pour l'adoption. Néanmoins, je demande à toutes les délégations de s'abstenir, autant que possible, de retarder la prise de décision.

Pour s'assurer que toutes les délégations comprennent bien le processus de prise de décisions, le Secrétariat a préparé une fiche d'information, semblable à celle qui a été distribuée les années précédentes, sur les règles de base relatives au processus de prise de décisions sur les projets de résolution et de décision.

Avec l'entière coopération des membres, j'ai l'intention de suivre la procédure que je viens d'expliquer afin d'utiliser pleinement et efficacement le temps qui nous reste pour cette dernière étape de nos travaux.

Puis-je considérer que la Commission souhaite procéder de cette façon ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 1, « Armes nucléaires », contenus dans le document non officiel

1/Rev.2. Une fois que nous nous serons prononcés sur les projets présentés au titre du groupe de questions 1, nous nous prononcerons sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 2, « Autres armes de destruction massive ». Conformément à la pratique établie, si la Commission n'a pas fini de se prononcer sur tous les projets de résolution et de décision figurant dans le document non officiel pour une séance donnée, elle se prononcera d'abord sur les projets restants qui figurent dans ce document avant de passer au groupe de questions suivant.

Je saisis cette occasion pour informer les membres que les auteurs principaux du projet de résolution A/C.1/77/L.47 ont demandé un report du vote, et que l'auteur principal du projet de décision A/C.1/77/L.75 a informé la Commission du retrait de cette proposition. Par conséquent, aucune de ces deux propositions ne figure dans le document non officiel contenant la liste des textes sur lesquels nous nous prononcerons aujourd'hui.

Avant de poursuivre, je rappelle aux délégations qu'étant donné le nombre important de votes demandés au titre de ce groupe de questions, nous devons consacrer au moins une heure et demie au vote proprement dit. Ainsi, pour que la Commission puisse achever le vote à 18 heures, elle doit commencer à se prononcer sur les propositions du groupe de questions 1 avant 16 h 30 aujourd'hui, ceci afin de respecter l'article 128 du Règlement intérieur qui veut qu'aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter de nouveaux textes ou des textes révisés au titre du groupe de questions 1, « Armes nucléaires ».

Je rappelle une fois encore à toutes les délégations que les auteurs des projets de résolution et de décision peuvent faire des déclarations d'ordre général au début du processus d'examen des projets présentés au titre d'un groupe de questions donné, mais ne sont pas autorisés à intervenir au titre des explications de vote, avant ou après le vote. Les déclarations sont limitées à cinq minutes.

M. Turner (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Comme ils l'ont fait ces deux dernières années, les États-Unis se sont portés coauteurs du projet de résolution annuel déposé par le Japon sur le désarmement nucléaire, publié cette année sous la cote A/C.1/77/L.61, intitulé « Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ». Ce projet de résolution vise à jeter des ponts entre les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires. Dans le projet de résolution de

cette année, le Japon a tiré profit du consensus dégagé à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, qui s'est tenue en août, avant que la Russie, à elle seule, ne fasse obstacle au document final.

Le projet de résolution témoigne de notre volonté de respecter les obligations que nous impose l'article VI du Traité, à savoir poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire à une date rapprochée. Nous exhortons toutes les autres délégations à voter pour le projet de résolution A/C.1/77/L.61.

M. Ogasawara (Japon) (*parle en anglais*) : Chaque année depuis 1994, le Japon dépose un projet de résolution sur l'élimination des armes nucléaires, qui trace une trajectoire pragmatique vers un monde exempt d'armes nucléaires. Chaque année, ce projet de résolution est adopté par l'Assemblée générale.

À la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en août, il n'y a certes pas eu de consensus pour adopter le projet de document final, mais les États parties ont réaffirmé leur ferme conviction que le maintien et le renforcement du Traité en tant que pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire étaient dans l'intérêt de la communauté internationale tout entière. Nous considérons par ailleurs que le projet de document final fournit une nouvelle base permettant à la communauté internationale de faire avancer des débats réels et concrets en vue du désarmement nucléaire.

La menace d'emploi d'armes nucléaires est aujourd'hui plus élevée que jamais depuis l'apogée de la guerre froide. Malgré ces circonstances, nous nous heurtons à la fois à de profondes divergences dans nos approches du désarmement nucléaire et à un manque de confiance mutuelle en matière de sécurité internationale, ce qui entrave gravement la coopération dans l'action que nous menons aux fins de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Dans ce contexte, à la Conférence d'examen du Traité en août, le Premier Ministre japonais Kishida a annoncé le Plan d'action d'Hiroshima, qui s'articule autour de cinq mesures. Ce plan est présenté comme la première étape d'une feuille de route réaliste visant à faire disparaître le fossé entre un monde idéal, c'est-à-dire sans armes nucléaires, et la réalité de conditions de sécurité difficiles. Le Japon estime qu'il est nécessaire de présenter une feuille de route pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires et de relancer la dynamique en ce sens, malgré, ou plutôt en raison de, ces circonstances très difficiles.

Fondé sur cette idée, notre projet de résolution de cette année, intitulé « Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires », propose des mesures réalistes et pragmatiques, et reprend le libellé et les idées utiles du projet de document final de la dixième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération.

Seul pays à avoir subi des bombardements atomiques pendant une guerre, le Japon continuera à faire tout son possible pour faire advenir un monde exempt d'armes nucléaires. Le Japon espère que ce projet de résolution bénéficiera du soutien des États Membres.

M. Tun (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que tous les membres du Bureau, pour votre travail assidu et vos efforts considérables afin de mener à bien les travaux de la Première Commission.

J'ai l'honneur de présenter officiellement, au titre du point 99 b) de l'ordre du jour et du groupe de questions 1, « Armes nucléaires », le projet de résolution A/C.1/77/L.42, intitulé « Désarmement nucléaire ». Le Myanmar présente ce projet de résolution à la Première Commission sans interruption depuis 1995. Chaque année, il est adopté avec l'appui d'une majorité écrasante d'États Membres.

Le projet de résolution exhorte tous les États dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures effectives de désarmement pour que toutes ces armes soient totalement éliminées dès que possible, et à prendre des mesures concrètes et pragmatiques pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

Le projet de résolution souligne l'importance de convoquer, à titre prioritaire, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis. Nous reconnaissons les efforts faits par les États Membres pour atteindre notre objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Il est toutefois regrettable que la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui s'est tenue en août dernier, ne soit pas parvenue à se mettre d'accord sur le document final de fond.

Le projet de résolution appelle à nouveau de ses vœux l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, exprimant une profonde préoccupation quant aux conséquences humanitaires catastrophiques de tout emploi d'armes nucléaires. Nous saluons les six États Membres qui l'ont ratifié en 2022, et leur exprimons notre sincère reconnaissance.

Le projet prie instamment la Conférence du désarmement d'entamer dès que possible ses travaux de fond à sa session de 2023, en couvrant toutes les priorités actuelles dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements, notamment l'ouverture immédiate de négociations concernant l'établissement d'une convention globale sur les armes nucléaires. Le projet de résolution ne comporte pas d'amendement de fond ; ce n'est qu'une version remaniée, comportant des mises à jour techniques, du texte de l'année dernière.

Les armes nucléaires sont aujourd'hui une immense menace pour la paix et la sécurité internationales. Les menaces nucléaires constituent le défi le plus grave en matière de sécurité, qui mettent en péril l'existence de l'humanité et relèguent au second plan toutes les autres menaces, notamment les catastrophes environnementales et humanitaires, les crises économiques et les problèmes sanitaires. Nous sommes tous d'accord pour dire qu'une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être menée. Par conséquent, l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. Travaillons ensemble pour atteindre notre objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Pour ces raisons, nous demandons à tous les États Membres de soutenir le projet de résolution A/C.1/77/L.42 en s'en portant coauteur et en votant pour lui.

Nous profitons de cette occasion pour exprimer nos sincères remerciements à tous les membres, qui ont apporté leur appui constant à ce projet de résolution au cours des sessions précédentes et à la présente session.

M. Vorshilov (Mongolie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à la Commission, pour examen, le projet de résolution intitulé « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie » (A/C.1/77/L.19).

À ce jour, les délégations des pays suivants s'en sont portées coauteur en plus de la Mongolie : Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Indonésie, Irlande, Islande, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouzbékistan, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Tadjikistan, Turkménistan et Viet Nam. Ma délégation tient à exprimer sa sincère gratitude aux coauteurs du projet de résolution pour leur précieuse contribution.

De plus, ma délégation souhaite remercier le Secrétaire général pour son rapport sur le sujet, qui figure dans le document publié sous la cote A/77/184. Le projet de résolution est basé sur les résolutions précédentes sur cette question, adoptées sans vote, et ne contient que des mises à jour techniques.

Cette année marque le trentième anniversaire du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie. Depuis 1998, l'Assemblée générale appuie et salue les efforts déployés par la Mongolie pour promouvoir et renforcer ce statut par l'adoption d'un projet de résolution biennal sur la sécurité internationale et le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie. Les déclarations parallèles faites en 2012 par la Mongolie et par les cinq États dotés d'armes nucléaires au sujet du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ont été une mesure concrète visant à promouvoir le désarmement et la non-prolifération nucléaires et à accroître la confiance dans la région.

La Mongolie estime que le désarmement nucléaire, la non-prolifération, l'élimination complète des armes nucléaires et la création de zones exemptes d'armes nucléaires sont les meilleurs moyens, et les plus efficaces, de bâtir un monde exempt d'armes nucléaires. Nous pensons que la reconnaissance internationale du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie est le signe de notre contribution concrète, par nos efforts, à cette cause.

Je réaffirme donc le profond attachement et le soutien de mon gouvernement aux efforts de la communauté internationale et l'assurance que mon pays continuera à renforcer sa coopération avec les Nations Unies et les États Membres afin d'atteindre notre objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Au nom de tous les coauteurs, j'exprime l'espoir que, comme les années précédentes, la Commission adoptera le projet de résolution par consensus.

M. Sivamohan (Malaisie) (*parle en anglais*) : L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (CIJ) sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* (A/51/218, annexe) demeure un jalon crucial des efforts collectifs de la communauté internationale pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires.

L'évolution récente de la situation montre que l'avis fondamental de la CIJ reste d'actualité plus d'un quart de siècle après qu'il a été rendu. Comme le Secrétaire général l'a signalé à juste titre, nous vivons une période de danger nucléaire sans précédent depuis l'apogée de la guerre froide.

L'incapacité répétée d'adopter un document de fond lors des neuvième et dixième Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tenues respectivement en 2015 et 2022, est en effet très préoccupante. Le Traité est manifestement dans un état de crise qui, s'il n'est pas corrigé rapidement, portera atteinte à son intégrité et à sa crédibilité.

Dans un contexte de tensions géopolitiques accrues, la Malaisie estime qu'il est vital pour la communauté mondiale de continuer à faire valoir la conclusion unanime de la Cour selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

À cet égard, la Malaisie a l'honneur de présenter, au titre du point 99 k) de l'ordre du jour, le projet de résolution A/C.1/77/L.22, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ». L'avis consultatif de la Cour reste une contribution importante au domaine du désarmement nucléaire, et son contexte humanitaire souligne l'impératif moral d'éliminer totalement les armes nucléaires.

Afin d'obtenir le soutien le plus large possible, des mises à jour minimales ont été apportées à la résolution adoptée l'année dernière (résolution 76/53). La Malaisie remercie toutes les délégations qui se sont portées coauteurs du projet de résolution A/C.1/77/L.22 et nous invitons les autres États Membres à faire de même et à soutenir cette initiative.

M^{me} Romero López (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous prenons la parole pour faire une déclaration d'ordre général dans le cadre du présent groupe de questions « Armes nucléaires ».

Nous demandons instamment aux délégations de voter pour les projets de résolution A/C.1/77/L.7, A/C.1/77/L.13, A/C.1/77/L.17, A/C.1/77/L.22, A/C.1/77/L.37, A/C.1/77/L.42 et A/C.1/77/L.58, ainsi que pour tout paragraphe spécifique de ces projets pouvant faire l'objet d'un vote distinct.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.7, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 », nous rappelons que cette initiative du Mouvement des pays non alignés permet de célébrer, le 26 septembre de chaque année, la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires. Cette célébration est une excellente occasion de promouvoir l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Le projet de résolution A/C.1/77/L.17, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires », reconnaît le caractère historique de la tenue de la première Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, premier instrument juridiquement contraignant qui souligne le caractère illégal de ce type d'armes. Cet instrument interdit l'emploi, l'existence et la mise au point d'armes nucléaires ; réaffirme qu'elles sont inhumaines, immorales et indéfendables sur le plan moral ; et renforce et complète le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en particulier l'application de son article VI.

Nous exhortons encore une fois les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité le plus rapidement possible. Nous réaffirmons que le seul moyen d'éviter les effroyables conséquences des armes nucléaires, c'est d'éliminer totalement ces armes de manière vérifiable, transparente et irréversible.

Pour conclure, nous tenons à signaler que le projet de résolution A/C.1/77/L.42, intitulé « Désarmement nucléaire », reste à nos yeux un des textes qui traite le mieux de la question du désarmement nucléaire, laquelle est et doit rester la priorité absolue en matière de désarmement.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 1, nous allons entendre les délégations qui souhaitent expliquer leur position sur ces projets.

M. Mabongo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.61, intitulé « Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ». L'Afrique du Sud votera contre ce projet de résolution et les principaux paragraphes qu'il contient.

L'Afrique du Sud n'a jamais voté contre les projets de résolution en Première Commission, mais nous sommes contraints de le faire cette fois-ci. Nous avons pris acte des efforts faits par la délégation japonaise pour élargir ce projet de résolution en s'appuyant sur certains éléments du projet de document final de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui n'a pas été adopté.

À l'issue de cette dixième conférence, l'Afrique du Sud a exprimé son profond regret devant le nouvel échec d'une conférence des Parties qui, encore une fois, n'a pas réussi à adopter un document sur

l'application du TNP. Malheureusement, le projet de résolution A/C.1/77/L.61 omet ce fait essentiel et ne rend pas compte des difficultés que cela pose à l'intégrité du Traité.

Le TNP reste la pierre angulaire du dispositif mondial de désarmement et de non-prolifération nucléaires, ainsi que le cadre de la coopération internationale pour le partage des avantages liés aux utilisations pacifiques de l'énergie, de la science et de la technologie nucléaires. L'avenir, la force, la crédibilité et la vitalité du Traité reposent sur l'entente fondamentale concernant ses trois piliers, qui se renforcent mutuellement et qui doivent être reconnus et défendus.

Pourtant, le projet de résolution proposé vise à revenir sur cette entente et à démanteler les fondements du TNP et de sa prorogation indéfinie. L'Afrique du Sud craint que le projet de résolution, dans un certain nombre de ses paragraphes clefs, n'omette manifestement et délibérément les obligations qui incombent aux États dotés d'armes nucléaires en raison de leurs engagements explicites en matière de désarmement.

L'accent mis sur le désarmement nucléaire est minime, car le projet de résolution place la barre si bas pour le premier Comité préparatoire de la onzième Conférence d'examen que la possibilité d'avancer sur le désarmement nucléaire semble déjà irréalisable.

La manière dont le projet de résolution est élaboré creuse l'écart entre les engagements en matière de désarmement nucléaire et l'avènement d'un monde sans armes nucléaires. Le projet de résolution n'attend pas seulement des États Membres qu'ils prennent des mesures graduelles ; il veut aussi exiger des États Membres qu'ils établissent une feuille de route commune afin d'aller vers un monde sans armes nucléaires, sans jamais l'atteindre.

Nous pensons que ce projet de résolution ne va pas dans le bon sens. Il fait fi de la nécessité urgente du désarmement nucléaire. Face aux conséquences catastrophiques des essais, de l'utilisation et de la menace d'utilisation d'armes nucléaires, une seule mesure s'impose en matière de désarmement nucléaire, à savoir des actions urgentes et soumises à un calendrier.

Le projet de résolution fait reculer le programme de désarmement, car il crée des conditions au désarmement qui ne pourront jamais être respectées. Il cherche à rendre le maintien des armes nucléaires plus acceptable en réduisant le risque de les conserver, de les entretenir et de les moderniser. Il renforce également les réserves sur les assurances de sécurité données aux États non dotés d'armes nucléaires au sein des zones exemptes d'armes nucléaires.

Enfin, si tel est le fondement du prochain cycle d'examen du TNP, cela n'augure rien de bon pour l'avenir du Traité et remet en question la crédibilité de sa prorogation indéfinie. C'est pour cette raison, et pour défendre le tabou nucléaire, qui a été fragilisé par le nombre croissant d'États adhérant à des garanties de sécurité nucléaire étendues et à la doctrine de la dissuasion, que l'Afrique du Sud votera contre ce projet de résolution et les paragraphes principaux qu'il contient.

M. Turner (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.2 et sur le projet de décision A/C.1/77/L.38.

Ma délégation votera contre le projet A/C.1/77/L.2 car il singularise à tort un État de la région qui respecte pleinement ses obligations, et ignore les graves problèmes de prolifération nucléaire et de non-respect qui se posent dans la région.

Le Moyen-Orient est confronté à d'importants risques de prolifération nucléaire, au premier rang desquels la surenchère nucléaire de l'Iran, qui mène notamment des activités dénuées de toute justification civile crédible. Comme l'a demandé le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Iran doit coopérer d'urgence avec l'AIEA pour résoudre les problèmes de garanties en suspens liées à la possible existence de matières et d'activités nucléaires non déclarées.

La Syrie ne respecte pas l'accord de garanties de l'AIEA ni le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) depuis plus de 10 ans et refuse toujours de coopérer aux enquêtes de l'AIEA. Beaucoup trop d'États de la région n'ont pas encore signé et mis en vigueur un protocole additionnel ou n'ont pas encore abrogé ou modifié leurs protocoles obsolètes relatifs aux petites quantités de matières, bien que, dans certains cas, ils poursuivent de vastes projets de production d'énergie nucléaire. De manière encore plus inquiétante, certains responsables de la région ont fait des déclarations publiques qui mettent en doute leur détermination à respecter les obligations de leur État au titre du Traité sur la non-prolifération.

Nous ne pouvons pas entériner un projet de résolution qui se concentre uniquement sur le caractère universel du TNP dans la région tout en ignorant les questions de conformité. Nous aurions une position similaire si un projet de résolution sur le risque de prolifération des armes chimiques au Moyen-Orient était soumis et appelait uniquement un État de la région qui ne l'a pas encore fait à signer la Convention sur les armes chimiques (CIAC), sans tenir compte de la violation flagrante par la Syrie de ses obligations au titre de la CIAC.

Nous encourageons tous les États de la région à poursuivre le dialogue et à prendre des mesures de confiance avec leurs voisins au lieu d'adopter des résolutions clivantes qui sont déconnectées du contexte de la sécurité régionale et des réalités politiques.

En ce qui concerne le projet de décision A/C.1/77/L.38, le fait que l'Iran tente de se poser en chef de file mondial en matière de lutte contre la prolifération des missiles balistiques est le comble de l'hypocrisie. Compte tenu des antécédents de longue date et profondément inquiétants de l'Iran en s'agissant de la prolifération de missiles balistiques, en violation de multiples résolutions du Conseil de sécurité, il est décevant de constater que certains pays font cause commune avec Téhéran sur le projet A/C.1/77/L.38.

C'est pourquoi ma délégation votera contre le projet de décision A/C.1/77/L.38. Nous exhortons tous les États responsables à se joindre aux États-Unis en votant contre ce projet de décision hypocrite.

M. Sharoni (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais donner une explication de vote avant le vote sur les projets de résolution A/C.1/77/L.1 et A/C.1/77/L.2 et sur le projet de décision A/C.1/77/L.38.

Il a fallu beaucoup de temps et des efforts considérables de la part de la communauté internationale pour parvenir à un consensus sur la résolution A/C.1/77/L.1, relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Il est regrettable que le consensus ne soit plus possible en raison des actions unilatérales du Groupe des États arabes.

Israël attache une grande importance au régime de non-prolifération et en partage les objectifs. Néanmoins, la situation géopolitique au Moyen-Orient, marquée par une culture généralisée de non-respect des obligations, démontre clairement que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) n'apporte pas en soi de solution aux problèmes de sécurité propres à la région.

Bien qu'il ait émis de sérieuses réserves quant au libellé et aux modalités de ce projet de résolution, qu'il a exprimées chaque année lorsqu'il explique sa position, Israël a appuyé cette résolution par souci de consensus, conformément à son attitude constructive et fondée sur le consensus.

Il est très regrettable que cette pratique de longue date ait été rompue par le Groupe des États arabes. En imposant en 2018 une nouvelle résolution unilatérale et non constructive, le Groupe des États arabes s'est engagé dans un processus qui a modifié le statu quo et contraint Israël à se dissocier du projet de résolution.

L'expérience acquise dans d'autres régions montre que tout cadre de sécurité régionale ne peut qu'être l'expression du souhait politique mutuel de toutes les parties de la région de collaborer les unes avec les autres, en tenant compte des préoccupations de chaque État en matière de sécurité, avec pour résultat des arrangements librement conclus par tous les États intéressés, comme l'indique le rapport de 1999 de la Commission du désarmement sur les directives et principes à suivre pour les zones exemptes d'armes nucléaires (A/54/42). La conférence qui obéit aux mauvaises motivations n'y parvient assurément pas.

Le projet de résolution A/C.1/77/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », contre lequel Israël votera, a été déposé une nouvelle fois par le Groupe des États arabes. Il s'agit là d'une tentative malheureuse de détourner l'attention de la Première Commission des véritables problèmes de prolifération auxquels se heurte le Moyen-Orient. Cette approche ne sert ni les intérêts des États de la région ni ceux de la communauté internationale.

Ce projet de résolution est déconnecté de la réalité. Tout d'abord, il n'aborde pas vraiment les risques réels liés aux armes de destruction massive dans la région. Il compromet également toute tentative de lutter efficacement contre les menaces régionales et réduit les chances d'un dialogue réel et constructif entre les États de la région.

À cet égard, il est important de rappeler que certains pays de la région ont de toute évidence manqué à leurs obligations au titre du TNP et se sont lancés dans un programme nucléaire militaire clandestin, en violation de leurs obligations internationales et de non-prolifération. En outre, les auteurs du projet de résolution ont clairement passé sous silence les aspirations persistantes de l'Iran à se doter d'une arme nucléaire et le programme nucléaire clandestin de la Syrie.

Il est manifeste que les efforts des auteurs de ce projet de résolution sont mal orientés. L'Iran et ses alliés représentent les véritables dangers pour le Moyen-Orient, pas Israël. Nous rejetons ce projet de résolution dans son intégralité. Les tentatives de détourner l'attention mondiale en déposant un projet de résolution partial et unilatéral dans une instance multilatérale sont vouées à l'échec. Elles ne contribueront assurément pas à créer une atmosphère positive dans la région.

Enfin, s'agissant du projet de décision A/C.1/77/L.38, intitulé « Missiles », nous sommes confrontés cette année encore à la même situation déconcertante, à savoir que l'Iran est l'auteur d'un projet de

décision relatif aux missiles et ce, pour couronner le tout, au titre du groupe de questions relatif au nucléaire. L'Iran ne respecte pas le TNP, refuse de coopérer avec l'Agence internationale de l'énergie atomique ou de répondre aux questions sur son programme nucléaire clandestin, et continue de nourrir ses ambitions d'un programme nucléaire militaire. De surcroît, l'Iran enfreint aussi plusieurs résolutions du Conseil de sécurité sur les instruments de maîtrise des armements concernant la prolifération des missiles, en raison de sa forte implication dans la prolifération de missiles et de fusées au profit de nombreuses organisations terroristes au Moyen-Orient et de son programme actif de fabrication d'ogives capables de produire des armes de destruction massive.

Il est inconcevable que l'Iran soutienne un projet de décision sur les missiles. C'est pourquoi Israël a demandé un vote pour mettre fin à cette hypocrisie et voter contre ce projet.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous souhaitons expliquer la position de la Fédération de Russie sur le projet de résolution A/C.1/77/L.61, intitulé « Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ».

Nous pensons que les auteurs de ce projet n'ont pas été en mesure d'atteindre l'objectif qu'ils s'étaient fixé, à savoir proposer une feuille de route efficace mais réaliste pour nous aider à instaurer un monde sans armes nucléaires. En outre, il est profondément regrettable que le projet de résolution, qui a toujours été présenté par ses auteurs comme une initiative pour jeter des ponts, soit cette année marqué par une teinte conflictuelle manifeste.

Nous sommes fondamentalement en désaccord avec l'affirmation selon laquelle il contient les principaux faits nouveaux productifs du projet de document final de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Nous pensons qu'il est imprudent de choisir d'utiliser, pour la rédaction d'un projet de résolution, un autre projet sur lequel il n'a pas été possible de parvenir à un consensus.

Il s'avère que cette prétendu feuille de route commune, censée consolider les efforts des pays, présente des idées insuffisamment développées qui ont fait l'objet de vifs débats lors de la Conférence d'examen. Nous sommes en désaccord fondamental avec cette approche et nous ne pouvons la défendre.

Au lieu d'analyser le bilan de la Conférence d'examen du TNP et de la reconsidérer sous un angle novateur,

les auteurs proposent essentiellement que nous approuvions précisément ce document de la Conférence d'examen, puisqu'ils en reprennent des passages entiers. Ce sont les passages les plus controversés et, surtout, les plus politisés.

Or, ces passages sont maintenant censés être approuvés au niveau de l'Assemblée générale. Je pense en particulier au libellé tout à fait déséquilibré du neuvième alinéa du préambule, dans lequel, en des termes incorrects et imprudents, les auteurs ne retiennent qu'un seul des documents des accords de 1994 sur les garanties de sécurité accordées à un certain nombre de pays dans le cadre de leur adhésion au TNP, et ignorent le contexte de la mise en œuvre pratique de ce document.

Ils n'ont pas tenu compte des propositions visant à s'abstenir de tout langage conflictuel au cinquième alinéa du préambule sur le blocage du document final à la Conférence d'examen du Traité, et à simplement déplorer que deux Conférences d'examen consécutives se soient achevées sans qu'aucun progrès n'ait été réalisé. Lors d'une situation similaire en 2015, les auteurs avaient ainsi rendu compte de l'issue de la neuvième Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP, comme l'énonce le douzième alinéa du préambule de la résolution 70/40.

Le refus des auteurs d'envisager des amendements raisonnables qui auraient permis d'équilibrer le texte a achevé de nous convaincre qu'ils n'ont jamais voulu trouver de compromis. Cette approche provocatrice nous inquiète profondément, surtout dans la perspective de travaux futurs des instances multilatérales chargées du désarmement nucléaire.

Outre ses dispositions manifestement clivantes, le projet de résolution comprend également un certain nombre de passages qui ont peu de chances de susciter le consensus et qui sont assez mal formulés. Je fais ici référence aux termes utilisés pour les questions liées à la transparence et à la responsabilité, à la vérification multilatérale du désarmement nucléaire, aux conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires, et pour certains sujets régionaux.

De plus, le texte échoue une fois de plus à comprendre un fait essentiel, à savoir que le désarmement nucléaire doit se produire dans le contexte d'un désarmement général et complet, comme le prévoit l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Il ne mentionne que partiellement un point très important : dans ce domaine, les progrès sont tributaires de la situation internationale en matière de sécurité. Les documents qui prétendent rechercher des solutions collectives en vue du désarmement nucléaire doivent absolument souligner, avant toute chose, l'importance d'étudier les facteurs qui ont des

conséquences néfastes sur la sécurité et la stabilité internationales, et souligner que l'avènement d'un monde sans armes nucléaires doit se faire progressivement et dans des conditions propices au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Abstraction faite du contexte historique, le projet de résolution met en exergue la question des bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki et les souffrances des victimes, les *hibakusha*. On voit bien ici la volonté de Tokyo de se poser uniquement en victime de la situation et de gommer le rôle historique du Japon militarisé dans le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale ainsi que les souvenirs des actes commis par les forces armées japonaises pendant ce conflit. Ce sujet est extrêmement sensible pour de nombreux pays et requiert une approche extrêmement prudente et bien mesurée.

Par ailleurs, durant de nombreuses années, les auteurs ont soigneusement évité de mentionner le fait que ces bombes atomiques avaient été larguées par les États-Unis, qui sont le premier et le seul pays à avoir utilisé des armes nucléaires dans le cadre d'activités militaires ce qui, pour le moins qu'on puisse dire, a eu un intérêt militaire assez discuté.

En conclusion, je voudrais dire qu'à nos yeux, les lacunes fondamentales de ce document dépassent largement ses quelques points positifs. C'est pourquoi nous prévoyons de voter contre le projet de résolution proposé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je dois très respectueusement rappeler aux représentants de respecter les limites de temps imparties, car il y a encore neuf interventions et notre objectif est de terminer à 16 h 30. Je demande donc aux représentants de faire preuve de la plus grande coopération à cet égard.

M. Kim In Chol (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.61, intitulé « Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ».

Nous voulons appeler l'attention de la communauté internationale sur le fait que le Japon, qui se porte coauteur du projet de résolution, a des intentions cachées dans le contexte du climat politique et militaire. Il est scandaleux que le Japon continue à se faire passer pour une victime de la Seconde Guerre mondiale tout en refusant obstinément de présenter des excuses sincères ou de fournir des réparations pour les agressions et les crimes contre l'humanité qu'il a commis.

Les peuples coréen et asiatique se souviennent encore très bien des souffrances incommensurables infligées par le Japon. Le Japon doit regarder l'histoire en face, cesser de tromper la communauté internationale en se faisant passer pour une victime de la bombe atomique, présenter des excuses sincères et fournir des réparations pour ses agissements passés.

Le Japon est également vivement encouragé à ne pas poursuivre son ambition plus générale de devenir une puissance militaire. Il est très inquiétant de constater que le Japon envisage de réviser sa Constitution, qui est exclusivement destinée à assurer sa légitime défense, et de transformer sa stratégie de défense afin d'acquérir une capacité d'attaque préventive. À cette fin, il accroît fortement ses dépenses militaires pour mettre au point, fabriquer et déployer des systèmes d'armement avancés. En outre, le Japon participe activement à divers types d'exercices militaires conjoints avec les États-Unis dans des régions sensibles.

L'objectif suprême du Japon est de concrétiser son ancienne chimère d'une sphère de coprosperité de la grande Asie orientale par une nouvelle invasion. Pire encore, le Japon importe et stocke de façon ininterrompue de grandes quantités de plutonium et d'uranium. La classe politique japonaise réclame aujourd'hui ouvertement la remise en cause des trois principes de la non-nucléarisation et l'instauration d'un partage du nucléaire avec les États-Unis.

Le Japon n'a pas le droit de critiquer les mesures prises par la République populaire démocratique de Corée pour renforcer ses capacités de défense, car elles constituent un exercice tout à fait juste de son droit de légitime défense en vue de contrecarrer les menaces militaires provenant de forces extérieures et de préserver de manière fiable la sécurité et la paix dans la péninsule coréenne.

Nous réaffirmons notre rejet absolu des résolutions du Conseil de sécurité qui violent de manière flagrante notre souveraineté et notre droit au développement et à l'existence. Le Japon exagère aujourd'hui les prétendues menaces extérieures afin de camoufler sa belligérance et de justifier la montée en puissance de son militarisme. Au lieu d'accuser les autres, le Japon devrait démanteler, de manière complète, vérifiable et irréversible, toutes les armes offensives qu'il a déjà déployées ou qu'il met actuellement au point en vue d'une invasion.

Nous appelons la communauté internationale à s'intéresser de près à l'identité agressive du Japon et à rester très vigilante face à ses dangereuses velléités d'invasion. Nous demandons instamment au Japon de cesser immédiatement

ses manœuvres périlleuses consistant à rejeter de l'eau contaminée par des substances nucléaires, ce qui aura de lourdes conséquences pour les pays voisins et les États insulaires du Pacifique, et nuira à l'écosystème du Pacifique bleu.

Dans ce contexte, ma délégation rejette catégoriquement le projet de résolution parrainé par le Japon, contre lequel elle votera.

M. Li Song (Chine) (*parle en chinois*) : Avant d'expliquer la position de vote de la Chine sur les projets de résolution pertinents, il est nécessaire d'appeler l'attention des membres sur la révision de la position nucléaire de 2022, publiée hier par les États-Unis. Ce document peut nous éclairer sur la façon dont les États-Unis, pays doté d'armes nucléaires, voient le monde et les autres pays.

Ce rapport met un soin particulier à exagérer la concurrence entre les grandes puissances et la confrontation des blocs. Il est imprégné d'une mentalité de guerre froide et de jeu à somme nulle, qui traduit la logique hégémonique des États-Unis en quête d'une supériorité militaire absolue, ce qui va à l'encontre de l'aspiration internationale à prévenir une guerre nucléaire et une course aux armements nucléaires.

Les États-Unis ont encore renforcé le rôle des armes nucléaires dans leur doctrine de sécurité nationale et abaissé le seuil d'utilisation des armes nucléaires, ce qui les conduit toujours plus à être la source même des risques de conflit nucléaire. Cette stratégie nucléaire qui vient d'être annoncée et les politiques et plans des États-Unis en la matière auront des conséquences négatives complexes et profondes sur la sécurité et la stabilité stratégiques mondiales ainsi que sur les relations de sécurité stratégique entre les grands pays, et sur les processus internationaux et multilatéraux de maîtrise des armes nucléaires, de désarmement et de non-prolifération.

Dans ce même rapport, les États-Unis pérorent et formulent des conjectures sur l'effort normal de modernisation de la puissance nucléaire de la Chine et ont l'audace d'élaborer une stratégie de dissuasion nucléaire qui vise la Chine. La Chine souhaite faire part de sa vive inquiétude et de sa condamnation catégorique. Nous conseillons aux États-Unis de ne pas projeter leur état d'esprit hégémonique sur la Chine, ni sur aucun autre pays d'ailleurs –

Le Président (*parle en anglais*) : J'interromps le représentant de la Chine et je donne la parole au représentant des États-Unis pour une motion d'ordre.

M. Turner (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'ai cru comprendre que ce segment portait sur les explications de vote et non pas sur les déclarations d'ordre général dirigées contre un pays en particulier.

Le Président (*parle en anglais*) : La motion d'ordre est notée. Je demande au représentant de la Chine de bien vouloir tenir compte de cette motion d'ordre.

M. Li Song (Chine) (*parle en chinois*) : Cette déclaration est faite dans le contexte de ce groupe de questions et dans le cadre de notre explication de position, et je vais parler de l'intention de vote de la Chine. Je ne veux pas que ma déclaration soit à nouveau interrompue par d'autres pays.

Je répète que nous conseillons aux États-Unis de ne pas projeter leur état d'esprit hégémonique sur la Chine, ni sur aucun autre pays d'ailleurs. La Chine n'est pas les États-Unis et ne deviendra pas une nouvelle version de ce pays, de même qu'elle ne suivra pas la stratégie nucléaire des États-Unis. Par ailleurs, la Chine a la capacité et l'assurance nécessaires pour protéger ses intérêts en matière de sécurité nationale. Le chantage nucléaire des États-Unis ne saurait intimider la Chine. Nous exhortons les États-Unis à abandonner leur mentalité digne de la guerre froide et leur logique hégémonique, et à adopter une politique nucléaire rationnelle et responsable –

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne de nouveau la parole au représentant des États-Unis pour une motion d'ordre.

M. Turner (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Le représentant de la Chine devrait être en train d'expliquer son vote, pas de se livrer à une attaque contre les États-Unis qui n'a aucun rapport avec son vote.

Le Président (*parle en anglais*) : La motion d'ordre est notée. Je demande au représentant de la Chine de prendre bonne note de la motion d'ordre qui a été soulevée.

M. Li Song (Chine) (*parle en chinois*) : Cette déclaration a précisé pour but d'expliquer la logique qui motive notre position sur les projets de résolution concernés. Nous espérons que les États-Unis assumeront fidèlement leur responsabilité primordiale en matière de désarmement nucléaire et qu'ils joueront le rôle qui leur revient dans le maintien de la stabilité stratégique mondiale et dans le renforcement de la paix et de la sécurité à l'échelle mondiale.

Je souhaite maintenant présenter la position de notre délégation sur les projets de résolution A/C.1/77/L.17 et A/C.1/77/L.61.

La Chine a toujours soutenu l'interdiction complète et l'élimination totale des armes nucléaires, ainsi que l'avènement à terme d'un monde exempt d'armes nucléaires. La stratégie et la politique nucléaires de la Chine sont

extrêmement stables, cohérentes et prévisibles, ce qui en fait le pays le plus responsable et le plus transparent de tous les États dotés d'armes nucléaires.

La politique inconditionnelle de non-recours en premier à l'arme nucléaire et d'assurance négative de sécurité de la Chine a toujours caractérisé son apport singulier au processus international de maîtrise des armes nucléaires et de désarmement. La puissance nucléaire de la Chine reste au niveau minimum requis pour la sécurité nationale. La Chine ne se livre à aucune course aux armements avec un État doté d'armes nucléaires.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.17, la Chine souscrit à l'objectif du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et comprend les aspirations et les revendications des États non dotés d'armes nucléaires s'agissant de faire progresser le désarmement nucléaire. Néanmoins, le processus de désarmement nucléaire défendu dans ce projet de résolution est déconnecté des réalités de la sécurité internationale et contrevient aux principes du maintien de la stabilité stratégique mondiale, de la sécurité non diminuée pour tous et d'un désarmement nucléaire progressif. La Chine ne peut l'accepter.

Concernant le projet de résolution A/C.1/77/L.61, il faut souligner que le projet de document final de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires aborde un large éventail de questions relevant des trois piliers du Traité et qu'il devrait former un tout organique équilibrant les intérêts et les préoccupations de l'ensemble des parties. Or, nombreux sont les pays qui, malgré leurs divergences de vues et de positions, s'accordent à dire que ce projet de document est loin d'être équilibré. Ce document non consensuel ne peut servir de base de référence ou créer un précédent. Une approche sélective est encore moins judicieuse.

En outre, la Chine est très préoccupée par les références faites dans le projet de résolution aux visites des sites d'explosions nucléaires et à la transparence nucléaire.

Compte tenu de ce qui précède, la Chine votera contre les projets de résolution A/C.1/77/L.17 et A/C.1/77/L.61 et expliquera à nouveau sa position et son raisonnement lors des votes séparés sur des paragraphes spécifiques.

M. Sarwani (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je tiens à présenter l'explication de vote du Pakistan sur les projets de résolution A/C.1/77/L.58 et A/C.1/77/L.57, intitulés respectivement « Réduction du danger nucléaire » et « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ».

Le Pakistan a toujours manifesté sa volonté d'envisager des mesures propices à la retenue, au renforcement

de la confiance, à la réduction des risques et à la prévention d'une course aux armements en Asie du Sud, et en a lui-même proposé. Nous continuons également d'appuyer les initiatives internationales de maîtrise des armements et de désarmement équitables et non discriminatoires.

Toutefois, les progrès réalisés dans le cadre de ces initiatives ont été entravés par une obstruction et des défis en matière de sécurité aux niveaux mondial et régional. Malheureusement, un coauteur des deux projets de résolution s'est lui-même livré à des actes qui aggravent, au lieu de réduire, le danger nucléaire en Asie du Sud. Cet auteur continue d'agrandir et de moderniser ses arsenaux classiques et nucléaires. Il a relevé le niveau de préparation des forces nucléaires par la mise en caisson des missiles et l'introduction de systèmes d'armes déstabilisants. Il a nucléarisé l'océan Indien en organisant de prétendues patrouilles de dissuasion effectuées par des sous-marins nucléaires.

Cet auteur cherche aussi constamment à ouvrir un espace pour la dangereuse doctrine d'une guerre limitée dans le contexte d'une menace nucléaire. L'idée selon laquelle un conflit classique limité est possible en dessous du seuil nucléaire, sans aucun risque d'escalade, est dangereuse et il ne faut pas se laisser abuser.

Le coauteur de ces projets de résolution a mis en œuvre des dispositifs de forces agressifs et déstabilisants et des doctrines de sécurité offensives par nature. Il faut à tout prix éviter un conflit entre États dotés de l'arme nucléaire. Le Pakistan a toujours soutenu que les engagements déclaratoires, tels que le non-recours en premier à l'arme nucléaire ou les doctrines, n'étaient pas crédibles, surtout lorsqu'ils s'accompagnent d'une escalade nucléaire et de menaces d'emploi d'armes nucléaires contre les États voisins. Les plans de défense des États s'intéressent aux capacités réelles, à la configuration des forces et aux postures des adversaires plutôt qu'à leurs déclarations. Les actes d'escalade et d'agression continus dudit coauteur révèlent les contradictions entre ses déclarations captieuses et la réalité hostile de ses postures et de ses actions.

Le lancement irresponsable d'un missile supersonique par ce pays sur le territoire pakistanais, au début de l'année, et sa dérobade permanente devant les demandes légitimes d'explication concrète de mon pays témoignent une fois de plus de la vacuité de ses déclarations et du fossé qui ne cesse de se creuser entre ses affirmations et ses intentions et actes concrets. Pour ces raisons, nous ne serons pas en mesure d'appuyer ces projets de résolution.

Qu'il me soit permis maintenant de présenter l'explication de vote du Pakistan sur les projets de résolution publiés sous les cotes A/C.1/77/L.16 et A/C.1/77/L.46.

Le Pakistan comprend le malaise croissant suscité par l'absence de progrès s'agissant du respect des obligations relatives au désarmement nucléaire. Nous regrettons le retrait et le démantèlement de plusieurs instruments importants destinés à enrayer une escalade en matière d'armes nucléaires. Nous sommes sensibles aux préoccupations liées aux conséquences humanitaires de l'utilisation des armes nucléaires. C'est pourquoi le Pakistan a participé aux trois conférences internationales organisées sur le sujet en 2013 et 2014. Toutefois, nous pensons que le discours sur les armes nucléaires ne saurait être réduit à leurs seules dimensions humanitaires et éthiques, en banalisant et en éludant les préoccupations fondamentales et légitimes, en matière de sécurité, des États obligés de compter sur les armes nucléaires pour dissuader toute agression.

Le Pakistan souligne la nécessité d'unifier notre approche et nos efforts pour parvenir au désarmement nucléaire, sur la base du principe cardinal de la garantie d'une sécurité égale et non diminuée pour tous les États, comme le prévoit le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, adopté par consensus (résolution S-10/2). Par conséquent, ma délégation s'abstiendra dans le vote sur les projets A/C.1/77/L.16 et A/C.1/77/L.46.

En ce qui concerne le projet de texte publié sous la cote A/C.1/77/L.22, sur la résolution prise dans son ensemble, ma délégation votera une nouvelle fois pour. Nous nous abstiendrons toutefois sur le dix-huitième alinéa du préambule et le paragraphe 2, qui font référence à une initiative qui divise et qui n'est pas universelle. Le Pakistan n'a pas pris part aux négociations sur le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, en raison de ses lacunes flagrantes tant sur le plan de la procédure que sur le fond, sur lesquelles nous nous sommes exprimés à plusieurs reprises.

Le Pakistan est attaché à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires par la conclusion, à la Conférence du désarmement, d'une convention universelle, vérifiable, non discriminatoire et globale sur les armes nucléaires, qui soit conforme aux principes universellement convenus énoncés dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je me permets une fois de plus de demander respectueusement aux représentants de s'en tenir aux explications de vote avant le vote, bien qu'il puisse être très tentant d'ajouter d'autres observations. Tâchons de respecter les règles.

M^{me} Petit (France) : Je voudrais prononcer brièvement deux explications de vote. La première est au nom de la France, sur le projet de résolution A/C.1/77/L.61, intitulé

« Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ». Nous remercions le Japon pour ses efforts dans la préparation de ce projet de résolution, qui est essentiel pour proposer une voie progressive et réaliste du désarmement nucléaire. Nous voterons pour le projet de résolution pris dans son ensemble, mais nous nous abstiendrons sur les treizième et quatorzième alinéas du préambule.

Le texte soumis à l'approbation des États Membres présente en effet pour nous la difficulté majeure d'inclure une référence à l'entrée en vigueur et à la première réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Comme les membres le savent, la France considère que ce traité n'est ni complémentaire, ni compatible avec le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui doit encadrer nos efforts collectifs en vue d'un monde sans armes nucléaires.

L'autre difficulté réside pour nous dans l'affirmation selon laquelle les efforts en matière de désarmement nucléaire ne devraient être conduits qu'au regard des conséquences humanitaires associées à l'emploi de l'arme nucléaire. Nous estimons que le désarmement nucléaire, pour être réaliste et crédible, ne peut ignorer le contexte stratégique que nous avons en partage. Nous regrettons de ne pouvoir être en mesure de voter de manière unifiée sur ce projet de résolution, mais restons fermement attachés à la défense d'un désarmement nucléaire fondé sur le TNP et sur son article VI.

La seconde explication de vote est prononcée au nom de la France, des États-Unis et du Royaume-Uni pour expliquer notre vote contre le projet de résolution A/C.1/77/L.17, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ». Nous redisons notre opposition à ce traité. Nous sommes fermement convaincus que la meilleure façon de parvenir à un monde sans armes nucléaires est de suivre un processus graduel, qui tienne compte de l'environnement de sécurité international et soit fondé sur le principe d'une sécurité non diminuée et accrue pour tous.

Nos trois pays ont pris des mesures importantes en faveur du désarmement nucléaire, qui ont donné des résultats tangibles, notamment des réductions importantes des stocks mondiaux d'armes nucléaires. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ne répond pas aux problèmes clefs qui doivent être résolus pour parvenir à un désarmement nucléaire mondial durable. Il ignore le contexte de la sécurité internationale et les défis régionaux, qui sont essentiels à la poursuite des progrès en matière de désarmement, et il ne fait rien pour accroître la confiance et la transparence entre les États. Il ne répond pas aux normes

les plus élevées de non-prolifération et ne comporte aucun mécanisme de vérification. Nous ne le considérons pas comme complémentaire au TNP. Il ne contribuera pas à la réalisation des objectifs communs d'élimination totale des armes nucléaires, et ne constitue pas une « mesure efficace » au sens de l'article VI du TNP.

Nous ne soutiendrons pas, ne signerons pas et ne ratifierons pas ce traité. Ce traité n'est pas contraignant pour nous ou pour d'autres pays qui n'y sont pas parties, et nous n'acceptons pas l'affirmation selon laquelle il contribue au développement du droit international coutumier. Il n'établit pas non plus de nouveaux standards ou normes. Nous appelons tous les pays qui envisagent de soutenir ce traité sur l'interdiction des armes nucléaires à réfléchir de manière réaliste à son impact sur la paix et la sécurité internationales.

Nous restons attachés, en vertu du TNP, à la poursuite de négociations de bonne foi sur des mesures efficaces relatives au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. Nous soutenons l'objectif ultime d'un monde sans armes nucléaires avec une sécurité non diminuée pour tous. Nous sommes déterminés à œuvrer pour rendre l'environnement international plus propice à de nouveaux progrès en matière de désarmement nucléaire et à poursuivre nos efforts individuels et collectifs, dans le cadre du TNP, pour faire progresser les buts et objectifs du désarmement nucléaire.

M. Kulkarni (Inde) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », l'Inde estime que le projet devrait se limiter à la région qu'il entend aborder. La Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités dispose que les États sont liés par un traité sur la base du principe du libre consentement. L'appel lancé aux États qui ne sont pas encore parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires pour qu'ils y adhèrent et soumettent toutes leurs installations nucléaires au régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie est contraire à ce principe. L'Inde n'est pas partie au Traité et n'est pas liée par ses documents finaux. Cela vaut également pour certains paragraphes du dispositif du document A/C.1/77/L.2.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.16, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », l'Inde votera pour, ce qui est cohérent avec sa participation aux quatre conférences tenues à Oslo, Nayarit et Vienne sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires. Notre participation à ces conférences

était fondée sur la préoccupation commune suscitée par la grave menace que l'emploi d'armes nucléaires pourrait faire peser sur la survie de l'humanité.

En ce qui concerne le document A/C.1/77/L.19, l'Inde, qui entretient des liens étroits et amicaux avec la Mongolie, souhaite faire part de sa position sur ce projet de résolution relatif à la sécurité internationale et au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie. Nous prenons note des nombreuses mesures prises par la Mongolie pour renforcer ce statut, et du soutien et des assurances de sécurité reçus par la Mongolie de la part des États Membres, en particulier de ceux qui possèdent des armes nucléaires. L'Inde respecte pleinement le choix de la Mongolie et assure sans équivoque qu'elle respectera le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/77/L.22, « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires », historiquement, l'Inde est le seul État détenteur d'armes nucléaires à s'être porté coauteur de cette résolution. Nous avons été déçus par les changements de fond apportés au texte traditionnel de la résolution en 2017. Nous avons tout particulièrement regretté que les références à la conclusion rapide d'une convention relative aux armes nucléaires, fondée sur le Modèle de convention relative aux armes nucléaires proposé conjointement par les auteurs principaux, aient été supprimées.

Par ailleurs, l'objectif du projet de résolution, tel que mentionné au paragraphe 2, est ambigu. En conséquence, ma délégation s'est vue contrainte de se retirer de la liste des coauteurs et elle s'abstiendra dans le vote sur ce projet de résolution.

En ce qui concerne le projet A/C.1/77/L.30, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique », l'Inde respecte le choix souverain des États non dotés d'armes nucléaires de créer des zones exemptes d'armes nucléaires sur la base de modalités librement arrêtées par les États de la région concernée. Ce principe est conforme aux dispositions convenues à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et aux directives de la Commission du désarmement.

L'Inde entretient des relations amicales et mutuellement bénéfiques avec les pays du continent africain. L'Inde partage et appuie leurs aspirations à améliorer le bien-être et la sécurité de la région. Nous respectons le choix souverain des États parties au Traité de Pelindaba et nous nous félicitons de son entrée en vigueur. En tant qu'État doté d'armes nucléaires, l'Inde dit son engagement sans équivoque à respecter le statut de la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

M. Sivamohan (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.61, intitulé « Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ».

La Malaisie remercie le Japon d'avoir une nouvelle fois pris l'initiative de déposer un projet de résolution sur la question cruciale du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Nous félicitons le Japon pour les consultations ouvertes et approfondies qu'il a tenues.

Cela dit, ma délégation n'est pas en mesure d'appuyer ce projet de résolution, pris dans son ensemble. Nous pensons que la formulation générale du projet n'accorde pas suffisamment d'importance au désarmement nucléaire, qui reste un impératif pressant.

La Malaisie réaffirme que seule l'élimination totale des armes nucléaires et l'assurance qu'elles ne seront plus jamais produites sont une garantie suffisante contre les conséquences humanitaires catastrophiques qui résulteraient de l'utilisation de ces armes odieuses.

Selon nous, le troisième alinéa du préambule du présent projet n'exprime pas correctement la nature du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), pierre angulaire du régime mondial de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

Nous regrettons que le cinquième alinéa du préambule ne fasse pas référence à l'échec de deux Conférences des Parties chargées d'examiner le TNP successives à adopter un document final sur les questions de fond, ce qui est sans précédent depuis la prorogation indéfinie du Traité. Celui-ci est manifestement dans un état de crise, une réalité qu'il faut reconnaître.

En ce qui concerne le sixième alinéa du préambule, l'expression « par certains États dotés d'armes nucléaires » limite à tort l'étendue des préoccupations des États non dotés d'armes nucléaires.

Le onzième alinéa du préambule emploie malheureusement des éléments de conditionnalité au sujet du désarmement nucléaire. De plus, il passe sous silence la responsabilité particulière des États dotés d'armes nucléaires d'œuvrer en faveur du désarmement nucléaire.

La Malaisie se félicite de l'ajout du quatorzième alinéa du préambule, relatif au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Cependant, il ne saurait être une panacée pour remédier aux déséquilibres du texte dans son ensemble.

Nous ne pouvons pas non plus appuyer le paragraphe 1, car il ne rend pas compte de la menace existentielle que représente pour l'humanité l'existence même des

armes nucléaires, et à plus forte raison toute éventualité qu'elles soient utilisées. Exhorter les États dotés d'armes nucléaires à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour empêcher l'emploi de ces armes est tout à fait insuffisant.

La Malaisie est profondément préoccupée par le paragraphe 2, qui semble soumettre toutes les assurances de sécurité existantes, y compris les assurances négatives de sécurité juridiquement contraignantes, à des « déclarations nationales » dont la nature et la portée ne sont pas définies. Cela a de graves conséquences pour tous les États qui ont des assurances négatives de sécurité, et plus encore pour les États qui n'en ont pas. Les États dotés d'armes nucléaires qui donnent des garanties de sécurité négatives ne peuvent pas renoncer unilatéralement à l'engagement solennel qu'elles représentent.

Compte tenu des rapports récents, nous ne pouvons pas soutenir le paragraphe 4, qui peut prêter à confusion en faisant référence à la réduction du stock mondial d'armes nucléaires. En outre, nous ne sommes pas en mesure de voter pour le paragraphe 9 car il remet en cause l'intégrité du TNP pour ce qui est des obligations en matière de non-prolifération sans mentionner le désarmement nucléaire.

Pour ces raisons, ma délégation s'abstiendra dans le vote sur les troisième, cinquième, sixième et onzième alinéas du préambule, et sur les paragraphes 1, 4 et 9. Nous voterons contre le paragraphe 2.

Nous espérons vivement que le Japon tiendra dûment compte des préoccupations exprimées par la Malaisie ainsi que par de nombreux autres États non dotés d'armes nucléaires lors des futures consultations sur cette question cruciale.

M. Balouji (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : L'Iran votera pour le projet de résolution A/C.1/77/L.1. Toutefois, nous constatons que le fond de cette résolution n'a pas changé depuis de nombreuses années, par désir de maintenir le consensus. Aujourd'hui, compte tenu de l'attention insuffisante accordée à cette question lors de deux Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et des fréquents votes négatifs du régime israélien et des États-Unis à l'encontre de ce projet de proposition, il est parfaitement clair que la situation a changé.

Il n'y a donc plus de raison de s'abstenir de mettre à jour le projet de résolution sur le fond. Pour la troisième année consécutive, nous demandons à nouveau à l'auteur du projet de résolution d'en supprimer le neuvième alinéa du préambule et le paragraphe 4, puisqu'il n'existe pas de négociations de paix au Moyen-Orient et qu'Israël refuse de participer à la Conférence sur la création au

Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Le projet de résolution devrait déplorer l'attitude de défi constante manifestée par Israël à l'égard de la communauté internationale.

L'Iran votera pour le projet A/C.1/77/L.2, car il reflète l'inquiétude d'une solide majorité des États quant au fait que le régime israélien, seul État du Moyen-Orient qui n'est pas partie au TNP est à l'origine de la prolifération nucléaire dans cette région. Il ne peut faire aucun doute que le risque de prolifération nucléaire et la menace de l'emploi d'armes nucléaires au Moyen-Orient persisteront tant que certains pays occidentaux continueront de s'accommoder du programme illicite d'armement nucléaire d'Israël.

Les États-Unis sont, avec le régime israélien, les principaux responsables de l'insécurité régionale au Moyen-Orient. Nous rejetons tous leurs actes irresponsables, alors qu'ils ont l'audace et l'hypocrisie de faire croire le contraire. Nous sommes entièrement favorables à l'appel lancé à Israël pour qu'il adhère sans plus tarder au TNP, qu'il renonce à posséder des armes nucléaires et qu'il soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

L'Iran votera contre le projet de résolution A/C.1/77/L.29 pour les raisons suivantes. Le Code de conduite de La Haye est un régime de contrôle des exportations discriminatoire qui impose des restrictions sur de nombreux biens, technologies, équipements et savoir-faire ayant des applications pacifiques. Ce n'est pas un texte négocié à l'échelle internationale et il ne saurait être considéré comme tel. Il a été rédigé et adopté en dehors de l'ONU, d'une manière partielle, opaque et déséquilibrée. Même si d'autres pays ont été invités à prendre part à la phase finale de son élaboration, pratiquement aucune de leurs vues n'a été prise en compte. Il s'agit donc d'un code de conduite totalement déficient qui présente de graves lacunes sur le fond.

Alors que l'existence et la mise au point de missiles balistiques à tête nucléaire constituent la principale menace à la sécurité régionale et mondiale, le Code de conduite de La Haye passe cette menace complètement sous silence et ne demande pas aux États détenteurs de renoncer à la mise au point de ce type de missile.

Ainsi, tout en reconnaissant pratiquement la possession de missiles balistiques à tête nucléaire par une poignée de participants au Régime de contrôle de la technologie des missiles, le Code de conduite de La Haye entend dissuader les autres pays de posséder des missiles balistiques classiques dans l'exercice de leur droit naturel à la sécurité et à la légitime défense.

Le Code de conduite de La Haye ne fait délibérément aucune distinction entre les programmes de

lanceurs spatiaux et les programmes de missiles balistiques. Les questions relatives aux missiles doivent être abordées de manière globale et dans le contexte plus large du désarmement général et complet, au sein duquel le désarmement nucléaire et l'élimination totale des armes nucléaires restent la priorité absolue.

L'Iran votera pour le projet de résolution A/C.1/77/L.52. L'objectif principal du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est de mettre fin à la mise au point et au perfectionnement des armes nucléaires et de mettre un terme au développement de nouveaux types d'armes nucléaires perfectionnés. Vingt-six ans après l'adoption du Traité, cet objectif est de plus en plus éloigné.

Malheureusement, presque tous les États dotés d'armes nucléaires, en particulier les États-Unis, modernisent et perfectionnent leurs systèmes d'armes nucléaires à l'aide de nouvelles technologies. Même si cela nuit à l'objet et au but du Traité, il est très regrettable que ce projet n'appelle pas les États dotés d'armes nucléaires à s'abstenir de recourir à ces mesures.

Nous avons de sérieuses réserves sur la formulation. Une vérification doit être envisagée comme la préparation nécessaire pour fournir des moyens indépendants et fiables de vérifier que le Traité sera respecté une fois entré en vigueur. Les avantages d'un système de surveillance mondiale du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne doivent pas détourner notre attention des objectifs fondamentaux du Traité ni servir de prétexte à son opérationnalisation de facto.

Le texte complet de nos explications de vote sera ultérieurement transmis au Secrétariat.

M. Al Ashkar (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je souhaite expliquer le vote de mon pays sur le projet de résolution A/C.1/77/L.1.

La Syrie n'a pas ménagé ses efforts pour faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. À cet égard, lorsque la Syrie était membre du Conseil de sécurité, en 2003, nous avons déposé un projet de résolution visant à créer une zone de ce type. Cependant, les États-Unis ont menacé d'y opposer leur veto.

Les manœuvres des États-Unis et d'Israël n'ont pas réussi à détourner l'attention de la communauté internationale des risques réels que l'arsenal israélien d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive fait peser sur la paix et la sécurité régionales. Ces manœuvres n'ont pas davantage permis d'améliorer la position de ces deux pays vis-à-vis de l'élimination des armes nucléaires et des armes de destruction massive au

Moyen-Orient. Les États-Unis et Israël font obstacle à la création de cette zone, ce qui préserve la supériorité d'Israël, doté d'un arsenal d'armes de destruction massive, et soustrait ces dernières à tout contrôle international.

Le deux poids, deux mesures n'est pas la solution idéale pour faire avancer le processus d'élimination des armes de destruction massive au Moyen-Orient. Il existe des réalités criantes dans la région, qui doivent être traitées de manière énergique et urgente. Israël dispose d'un immense arsenal d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive ; c'est la seule partie de la région à disposer d'un tel arsenal. Tous les pays de la région appellent à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Une seule partie est intransigeante et menace de porter atteinte à la sécurité et à la stabilité, ce qui représente une véritable menace pour le régime de non-prolifération et un grave danger pour les peuples de la région et leurs pays.

C'est pourquoi le projet de résolution A/C.1/77/L.1 est important. Il aborde les dangers que posent ces armes détenues par Israël pour la paix et la sécurité régionales et internationales, étant donné ses agressions passées. Israël continue d'occuper des territoires arabes et de s'opposer, comme il le fait depuis des décennies, à l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier celles du Conseil de sécurité, qui somment Israël de se retirer des territoires arabes. Malgré tout cela, les États-Unis et leurs alliés continuent de couvrir et de protéger les agissements d'Israël, tout en ignorant sa logique négative, qui entrave toute tentative sérieuse d'éliminer les armes nucléaires et les armes de destruction massive du Moyen-Orient.

Ayant l'ambition sincère d'éliminer ces armes du Moyen-Orient, la Syrie votera pour le projet de résolution A/C.1/77/L.1 et coopérera avec toutes les autres parties sincères en vue d'atteindre cet objectif.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution.

Nous allons d'abord examiner le projet de résolution A/C.1/77/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ».

Je donne maintenant la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.1 a été déposé par l'Égypte le 3 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans ce même document.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Israël

S'abstiennent :

Cameroun, Comores, États-Unis d'Amérique, République-Unie de Tanzanie

Par 172 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/77/L.1 est adopté.

[Les délégations de l'Azerbaïdjan, du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie et de la Sierra Leone ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte pour une motion d'ordre.

M. Elhomosany (Égypte) (*parle en arabe*) : Nous sommes obligés de prendre la parole pour une motion d'ordre.

Le premier résultat du vote indiquait 173 voix pour, mais le second résultat à l'écran a indiqué 172 voix pour. Lors du premier vote, les États Membres avaient fini de voter et, après une erreur du Secrétariat, il semblerait qu'un des votes pour le projet de résolution ait été décompté.

Je vous demande donc, Monsieur le Président, sur quel fondement juridique le deuxième résultat a été adopté plutôt que le premier, alors que l'erreur a été commise par le Secrétariat. Ma délégation ne peut accepter ces résultats. Je vous prie de bien vouloir préciser sur quelle base juridique repose ce résultat. J'insiste à nouveau sur le fait que le premier décompte était différent du second.

Le Président (*parle en anglais*) : Je me permets de répondre au représentant de l'Égypte. Il n'y a pas eu de second vote. Il n'y a eu qu'un seul vote, qui a ensuite été clôturé. Cela est parfaitement limpide. Il n'y a aucune confusion à ce sujet. J'espère que le représentant de l'Égypte acceptera cette explication comme une réponse satisfaisante à sa question, qui est pertinente. Il est en droit de poser cette question et nous le remercions de l'avoir fait. Je le répète, il n'y a pas eu de second vote. Il n'y a eu qu'un seul vote, ce vote n'a été clôturé qu'une seule fois, et le vote est confirmé. Cette explication suffit-elle au représentant de l'Égypte ?

M. Elhomosany (Égypte) (*parle en arabe*) : Avec tout le respect que je vous dois, Monsieur le Président, ce n'est pas une explication juridique. Il semble que vous essayez de justifier l'erreur commise par la personne représentant le Secrétariat, qui n'a pas annoncé la fin du vote. Pourtant, nous savions que le vote était bel et bien terminé par voie électronique. C'est pourquoi j'insiste pour obtenir une explication juridique. Je ne ferai pas obstruction aux travaux de la Commission. Cependant, une erreur a été commise par le Secrétariat et il serait bon d'éviter la répétition de telles erreurs à l'avenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Les observations du représentant de l'Égypte sont tout à fait pertinentes. Qu'il me soit permis de tenter à nouveau de fournir une explication.

Beaucoup de choses que nous faisons n'ont pas d'explication juridique. Il existe une très belle maxime latine : *de minimis non curat lex*, qui signifie « la loi ne se soucie pas des choses minimes ». Mais, aussi anodine que soit cette situation, la remarque du représentant est pertinente. Je tiens à lui assurer que le vote a été clôturé et que la machine a été verrouillée. Malheureusement, nous n'avons pas de raisons juridiques pour expliquer les défaillances techniques. Je suis pratiquement certain que nos capacités humaines ne nous permettent pas de nous engager dans la résolution de ce genre de problèmes, en l'état actuel des connaissances scientifiques.

Pour le dire autrement, il y a eu un incident technique, que nous reconnaissons, et qui a été corrigé. Le vote n'a entraîné aucun préjudice important. Faisons de notre mieux pour empêcher les machines de dysfonctionner. Et, en toute franchise, ce n'est pas une mince affaire.

En tout état de cause, je présente mes excuses pour cet incident technique et je remercie le représentant de l'Égypte de l'avoir signalé. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour éviter que cela ne se reproduise à l'avenir, dans la limite de nos capacités humaines.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Sierra Leone pour une motion d'ordre.

M. Schenks (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je pense que cet incident touche la Sierra Leone, Monsieur le Président, car lorsque vous avez montré la liste des pays, je n'ai pas vu mon vote s'afficher. Je suis tout à fait d'accord avec le représentant de l'Égypte. Je me souviens même du nombre 173, et lorsque vous avez présenté la liste, il était affiché 172. Le vote de la Sierra Leone n'a pas été pris en compte.

J'accepte votre explication selon laquelle un incident technique s'est produit et la Sierra Leone voudrait que son vote soit pris en compte.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission qui va fournir une explication.

M^{me} Elliot (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le vote qui vient d'avoir lieu, le Président et moi-même avons pris la parole pour faire état de difficultés techniques. De fait, quand le vote a commencé, j'ai été très claire, en tant que Secrétaire

m'exprimant au nom du Secrétariat, sur l'objet du vote, précisant à la fois la cote et le titre du projet de résolution. J'ai indiqué que la machine était déverrouillée et j'ai demandé aux délégations de bien vouloir indiquer leur vote sur le tableau. Concrètement, j'ai accordé 20 secondes à toutes les délégations pour qu'elles vérifient et confirment que leur vote s'affichait correctement sur le tableau. Si leur vote n'apparaissait pas sur le tableau, ils avaient alors la possibilité d'appuyer sur la touche de leur micro pour soulever une motion d'ordre afin de signaler que, malheureusement, leur vote ne s'affichait pas sur le tableau. Cela n'a pas été fait.

À la fin du vote, après avoir demandé aux délégations de le confirmer, j'ai indiqué que le vote était maintenant clôturé et que la machine était verrouillée. Heureusement, ou malheureusement, ce n'est pas le Secrétariat qui calcule les votes après le verrouillage de l'ordinateur. L'ordinateur a affiché les votes à l'écran, et le Président a lu les votes indiqués à l'écran.

Si des délégations souhaitent transmettre une intention de vote parce que leur vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.1 n'a pas été pris en compte, en tant que Secrétariat, nous nous ferons un plaisir d'en prendre note afin qu'elle soit consignée dans le procès-verbal de la séance.

Nous présentons une nouvelle fois toutes nos excuses aux membres pour les difficultés techniques rencontrées, mais je tiens à rassurer toutes les délégations ici présentes : le vote s'est bel et bien déroulé comme il le devait.

Le Président (*parle en anglais*) : Une autre personne souhaite-t-elle prendre la parole ?

Je donne la parole au représentant de l'Arabie saoudite pour une motion d'ordre.

M. Moharram (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : En tant que coauteur du projet de résolution A/C.1/77/L.1, le Royaume d'Arabie saoudite appuie la déclaration faite par le représentant de la République arabe d'Égypte, pays frère.

Le Président (*parle en anglais*) : Il y a une chose que nous devons garder à l'esprit. Avec tout le respect que je dois aux membres, nous devons comprendre qu'il s'agit de la phase de vote et que ce n'est pas le moment de faire des déclarations sur des questions de fond ni sur les motifs du vote d'une délégation ou encore, par exemple, sur la manière de voter. Il est important de se le rappeler. Je pense que le *modus operandi* de cette procédure particulière s'explique très clairement. À mon sens, aucun préjudice important n'a été causé, à l'exception du tout petit écart d'une voix, qui peut être corrigé. Le procès-verbal peut être corrigé à tout moment par un État Membre qui

transmet un document écrit pour établir le fait que son vote aurait dû être exprimé de telle ou telle manière. Cela apparaîtra dans le décompte définitif.

Je pense que cela pourrait répondre aux exigences de la justice, ou peut-être aux exigences de la finalité générale du vote, et j'espère que les membres l'envisageront dans cet esprit. Ne soyons pas trop procéduriers. Je pense que l'esprit de la loi est également important, et qu'il est parfois peut-être plus important que la lettre de la loi, car le vote s'est déroulé en toute transparence. Il y a eu un incident technique et, s'il y a une divergence dans le résultat du vote, et cela peut être facilement corrigé – et nous pouvons le corriger de la manière qui a été expliquée –, je suggère fortement, avec tout le respect que je dois aux membres, de recourir à cette procédure par défaut et de faire corriger l'erreur. Reprenons notre vote. C'est ce qui importe. Je suis sûr que je peux m'en remettre au bon sens des membres de la Commission pour approuver mes propos et m'accorder l'indulgence de poursuivre la procédure de vote. Je ne vois aucune objection à ma proposition.

Je donne la parole au représentant de l'Égypte pour une motion d'ordre.

M. Elhomosany (Égypte) (*parle en arabe*) : Comme je l'ai dit, l'objectif n'est pas de faire obstacle aux travaux de la Commission, mais j'aimerais que le procès-verbal de la séance indique que le Secrétariat n'a pas explicitement mentionné que le vote avait été répété alors que l'écran était allumé à un autre moment. Le Secrétariat aurait dû préciser que le processus de vote avait lieu à un autre moment. C'est ce qui a conduit à un écart dans le nombre de votes et à certains malentendus. Je voudrais que cela figure dans le procès-verbal en tant que déclaration de la délégation égyptienne.

Le Président (*parle en anglais*) : Je peux affirmer que la position du représentant de l'Égypte sera retranscrite mot pour mot, indiquant qu'il estime qu'il n'a pas été clairement indiqué que le vote avait lieu pour la deuxième fois, et que c'est là sa position. Toutefois, nous indiquerons également dans le procès-verbal que le vote n'était en fait pas terminé, qu'il était en train d'être enregistré. Nous consignerons également ce fait, mais la position du représentant de l'Égypte sera retranscrite mot pour mot, telle qu'il l'a exprimée. Je lui en suis très reconnaissant. Cette question est donc réglée.

Je donne la parole au représentant de la Jordanie pour une motion d'ordre.

M. Alqaisi (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je soutiens le représentant de la République arabe d'Égypte. Nous avons voté deux fois sur le projet de résolution A/C.1/77/L.1.

Malheureusement, seul le deuxième vote a été considéré comme valable, ce qui n'a pas expliqué suffisamment clairement par le Secrétariat.

Le Président (*parle en anglais*) : Au nom du Secrétariat, et peut-être de nous tous ici, je tiens à présenter nos excuses pour la confusion qui a pu naître dans l'esprit des délégations. Si nos actions ont semé la confusion dans leur esprit, je m'en excuse et je demande aux délégations d'accepter l'explication que je fournis pour nous permettre de poursuivre le vote. Nous veillerons à ce que les choses soient plus claires la prochaine fois afin d'éviter toute confusion quant au déroulement du vote.

Je remercie les représentants de l'Égypte, de la Jordanie et de l'Arabie saoudite d'avoir soulevé ce point, car ce sont de petites choses dont nous pouvons tirer des enseignements. C'est important, car nous ne ferons probablement plus la même erreur.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.2 a été déposé le 3 octobre par l'Égypte au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de la Ligue des États arabes. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.2.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les cinquième et sixième alinéas du préambule du projet de résolution A/C.1/77/L.2. Je vais donc les mettre aux voix, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le cinquième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée,

Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde, Israël, Pakistan, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Bhoutan, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Madagascar, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sierra Leone

Par 164 voix contre 4, avec 7 abstentions, le cinquième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le sixième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie

(État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde, Israël, Pakistan, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Bhoutan, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Madagascar, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sierra Leone

Par 160 voix contre 4, avec 7 abstentions, le sixième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.2, pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Cameroun, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Estonie, France, Géorgie, Hongrie, Inde, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 152 voix contre 5, avec 24 abstentions, le projet de résolution A/C.1/77/L.2, pris dans son ensemble, est adopté.

[La délégation du Rwanda a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.7, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.7 été déposé le 22 septembre par l'Indonésie, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.7.

Je vais donner lecture de l'état des incidences financières ci-après, établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et qui sera distribué à tous les États Membres. Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait de convoquer à New York, à une date qui serait précisée ultérieurement, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis dans ce domaine. L'adoption du projet de résolution n'aurait aucune incidence financière sur le budget-programme. Lorsqu'il aura été décidé des modalités de la conférence, le Secrétaire général réévaluera les incidences budgétaires correspondantes et en informera l'Assemblée générale, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur. En outre, conformément à la pratique établie, la date de la conférence serait déterminée en concertation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les sixième, douzième et quatorzième alinéas du préambule du projet de résolution A/C.1/77/L.7. Je vais donc les mettre aux voix, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le sixième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de),

Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, République de Corée

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Estonie, France, Géorgie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Türkiye, Ukraine

Par 141 voix contre 3, avec 26 abstentions, le sixième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le douzième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine,

Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Croatie, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, France, Grèce, Israël, Lituanie, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, Géorgie, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Norvège, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Slovaquie, Suède, Türkiye, Ukraine

Par 126 voix contre 17, avec 23 abstentions, le douzième alinéa du préambule est maintenu.

[La délégation du Canada a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le quatorzième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovaquie, Suède, Türkiye

S'abstiennent :

Andorre, Arménie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Géorgie, Irlande, Japon, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Malte, Nouvelle-Zélande, République de Moldova, Saint-Marin, Suisse, Ukraine

Par 115 voix contre 36, avec 16 abstentions, le quatorzième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.7, pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Türkiye

S'abstiennent :

Bosnie-Herzégovine, Canada, Géorgie, Japon, Macédoine du Nord, Norvège, Serbie, Suisse, Ukraine

Par 138 voix contre 34, avec 9 abstentions, le projet de résolution A/C.1/77/L.7, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.13, intitulé « Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.13 a été déposé le 3 octobre par le Mexique. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.13. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Le Kirghizistan s'est également porté coauteur du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/77/L.13 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.16, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.16 a été déposé le 4 octobre par l'Afrique du Sud, l'Autriche, le Brésil, le Costa Rica, l'Indonésie, l'Irlande, le Mexique, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande et la Thaïlande. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.16. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. La Gambie, la Sierra Leone et le Tchad se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.16. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh,

Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Israël, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Arménie, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Géorgie, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Türkiye, Ukraine

Par 141 voix contre 12, avec 31 abstentions, le projet de résolution A/C.1/77/L.16 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.17, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.17 été déposé le 4 octobre par l'Afrique du Sud, l'Autriche, le Brésil, le Costa Rica, l'Indonésie, l'Irlande, le Mexique, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande et la Thaïlande. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.17. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Le Burkina Faso, la Guinée-Bissau, la République-Unie de Tanzanie, la Sierra Leone, le Tchad et la Zambie se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

[La délégation du Tchad a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle n'entendait pas se porter coauteure du projet de résolution A/C.1/77/L.17.]

Je vais donner lecture de l'état des incidences financières ci-après, établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et qui sera distribué à tous les États Membres. Aux termes des paragraphes 8, 9 et 10 du projet de résolution, l'Assemblée générale noterait qu'un processus intersessions informel visant à faire progresser l'application du Traité a été mis en place ; confirmerait que la deuxième Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires se tiendrait du 27 novembre au 1^{er} décembre 2023 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York ; et prierait le Secrétaire général de fournir l'assistance nécessaire et les services dont la deuxième Réunion des États parties et son processus intersessions informel pourraient avoir besoin.

S'agissant des paragraphes 8, 9 et 10 du projet de résolution, il est entendu que les activités liées à des conventions ou traités internationaux qui doivent, en vertu des arrangements juridiques respectifs, être financées par des ressources extrabudgétaires, ne peuvent être entreprises par le Secrétariat qu'une fois que des fonds suffisants auront été reçus d'avance des États parties et des États non parties participant aux activités. En conséquence, les services de conférence pour la deuxième Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, prévue au Siège de l'ONU à New York du 27 novembre au 1^{er} décembre 2023, et son processus intersessions informel seraient fournis moyennant remboursement. L'adoption du projet de résolution A/C.1/77/L.17 n'aurait donc aucune incidence sur le budget-programme.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.17. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Türkiye

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Bélarus, Géorgie, Îles Marshall, Kirghizistan, Serbie, Singapour, Suisse, Tadjikistan, Tonga, Ukraine

Par 124 voix contre 43, avec 14 abstentions, le projet de résolution A/C.1/77/L.17 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.19, intitulé « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.19 a été déposé le 5 octobre par la Mongolie. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.19. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. L'Érythrée s'est également portée coauteure du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Première Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/77/L.19 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.22, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.22 a été déposé le 5 octobre par la Malaisie. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.22. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Le Burkina Faso, la Sierra Leone et le Tchad se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les dixième et dix-huitième alinéas du préambule ainsi que sur le paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/77/L.22. Nous allons procéder au vote. Je vais mettre les paragraphes aux voix, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le dixième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique,

Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Macédoine du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Arménie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, France, Géorgie, Hongrie, Israël, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Türkiye, Ukraine

Par 136 voix contre 3, avec 29 abstentions, le dixième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le dix-huitième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan,

Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Türkiye

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Arménie, Australie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Japon, Pakistan, Serbie, Somalie, Suisse, Ukraine

Par 113 voix contre 38, avec 12 abstentions, le dix-huitième alinéa du préambule est maintenu.

[La délégation de l'Islande a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine,

Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État pluri-national de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Türkiye

S'abstiennent :

Arménie, Australie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Inde, Japon, Pakistan, Serbie, Suisse, Ukraine

Par 115 voix contre 38, avec 11 abstentions, le paragraphe 2 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.22, pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État pluri-national de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Türkiye

S'abstiennent :

Arménie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Canada, Géorgie, Îles Marshall, Inde, Islande, Japon, Micronésie (États fédérés de), République populaire démocratique de Corée, Serbie, Ukraine

Par 133 voix contre 35, avec 13 abstentions, le projet de résolution A/C.1/77/L.22, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/77/L.26, intitulé « Vérification du désarmement nucléaire ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/77/L.26 a été déposé le 7 octobre par la Norvège, au nom également de l'Afrique du Sud, du Brésil, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.26.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision A/C.1/77/L.26. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan,

Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Iran (République islamique d'), République arabe syrienne

Par 179 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de décision A/C.1/77/L.26 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.29, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.29 a été déposé le 10 octobre par le Nigéria. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.29. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. L'Érythrée, les Fidji et le Lesotho s'en sont également portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.29. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana,

Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Iran (République islamique d')

S'abstiennent :

Algérie, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Guinée équatoriale, Indonésie, Liban, Pakistan, République arabe syrienne

Par 170 voix contre une, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/C.1/77/L.29 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.30, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.30 a été déposé le 10 octobre par le Nigéria, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des États d'Afrique. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.30. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. La Zambie s'en est également portée coauteure.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/77/L.30 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.36, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.36 a été déposé le 10 octobre par le Pakistan. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.36. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati,

Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine

Par 120 voix contre zéro, avec 64 abstentions, le projet de résolution A/C.1/77/L.36 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/77/L.38, intitulé « Missiles ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/77/L.38 a été déposé le 10 octobre par la République islamique d'Iran. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.38.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Islande, Israël, Palaos, Ukraine

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Australie, Bahreïn, Canada, Émirats arabes unis, Japon, Macédoine du Nord, Malawi, Panama, Samoa, Soudan, Yémen

Par 156 voix contre 5, avec 12 abstentions, le projet de décision A/C.1/77/L.38 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.42, intitulé « Désarmement nucléaire ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.42 a été déposé le 11 octobre par le Myanmar. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.42. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. L'Érythrée s'est également portée coauteure du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur le trente-deuxième alinéa du préambule et les paragraphes 16 et 19 du projet de résolution A/C.1/76/L.42. Je vais donc les mettre aux voix, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le trente-deuxième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Türkiye, Ukraine

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Arménie, Australie, Bélarus, Bhoutan, Géorgie, Japon, Madagascar, Mali, Pakistan, Serbie, Soudan, Suisse

Par 107 voix contre 41, avec 13 abstentions, le trente-deuxième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 16.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne,

Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Macédoine du Nord, Pakistan

S'abstiennent :

Bhoutan, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Israël, Madagascar, Monaco, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Ukraine

Par 152 voix contre 2, avec 12 abstentions, le paragraphe 16 est maintenu.

[La délégation de la République islamique d'Iran a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 19.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro,

Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Bélarus, Bhoutan, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Israël, Macédoine du Nord, Madagascar, Malte, Maurice, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Ukraine

Par 150 voix contre une, avec 16 abstentions, le paragraphe 19 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.42, pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar,

Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Andorre, Arménie, Autriche, Bélarus, Chypre, Îles Marshall, Inde, Irlande, Japon, Liechtenstein, Malte, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Saint-Marin, Serbie, Soudan

Par 118 voix contre 42, avec 20 abstentions, le projet de résolution A/C.1/77/L.42, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.45/Rev.1, intitulé « Onzième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et Comité préparatoire ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.45 a été déposé le 11 octobre par l'Argentine. Un projet de résolution révisé a ultérieurement été déposé le 24 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.45/Rev.1.

Je voudrais donner lecture de l'état des incidences financières ci-après, établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux paragraphes 1 et 2 du projet de résolution A/C.1/77/L.45/Rev.1, l'Assemblée générale prendrait note de la décision des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, après avoir procédé aux consultations appropriées, de tenir la première session du Comité préparatoire en 2023, à Vienne, et de la date fixée, à savoir du 31 juillet au 11 août ; et inviterait le Secrétaire général à fournir l'assistance nécessaire et les services dont la onzième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et son comité préparatoire pourront avoir besoin.

Tous les coûts liés à la onzième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à son comité préparatoire sont pris en charge conformément aux arrangements conclus par les parties au Traité. En conséquence, la demande qui est faite au Secrétaire général de fournir l'assistance nécessaire et les services dont la onzième Conférence d'examen et son comité préparatoire pourront avoir besoin n'aurait aucune incidence financière sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Conformément à la pratique établie, le Secrétariat établira les estimations de coûts pour la onzième Conférence d'examen et son comité préparatoire, pour approbation par les États parties.

Il est rappelé que toutes les activités liées aux conventions ou traités internationaux, en vertu de leurs instruments juridiques respectifs, doivent être financées par les États parties. Ces activités ne seront entreprises par le Secrétariat que si un financement suffisant est reçu à l'avance.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/77/L.45/Rev.1 n'aurait aucune incidence sur le budget-programme.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats

arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Inde, Israël, Pakistan

Par 175 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/77/L.45/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.46, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.46 a été déposé le 12 octobre par l'Afrique du Sud, l'Autriche, le

Brésil, le Costa Rica, l'Indonésie, l'Irlande, le Mexique, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande et la Thaïlande. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.46. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le onzième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/77/L.46. Je vais d'abord mettre aux voix cet alinéa.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée,

République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Türkiye, Ukraine

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Arménie, Australie, Bélarus, Bhoutan, Géorgie, Japon, Macédoine du Nord, Malawi, Pakistan, Pays-Bas, Serbie, Suisse

Par 112 voix contre 39, avec 13 abstentions, le onzième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.46, pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Türkiye, Ukraine

S'abstiennent :

Arménie, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Chine, Chypre, Géorgie, Inde, Japon, Macédoine du Nord, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Suisse

Par 131 voix contre 37, avec 13 abstentions, le projet de résolution A/C.1/77/L.46, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.49, intitulé « Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.49 a été déposé le 14 octobre par le Kirghizistan, également au nom du Kazakhstan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.49. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/77/L.49 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.52, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.52 a été déposé le 12 octobre par l'Australie, également au nom du

Mexique et de la Nouvelle-Zélande. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.52. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Kiribati s'est également portée coauteure du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les septième et huitième alinéas du préambule ainsi que sur les paragraphes 1, 5 et 6 du projet de résolution A/C.1/77/L.52. Je vais donc les mettre aux voix, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le septième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État pluri-national de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Bhoutan, Inde, Israël, Pakistan, République arabe syrienne, Soudan

Par 162 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le septième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le huitième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État pluri-national de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique

du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Bhoutan, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Israël, Nicaragua, République arabe syrienne, Soudan

Par 158 voix contre 2, avec 10 abstentions, le huitième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 1.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman,

Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Bhoutan, Égypte, Israël, République arabe syrienne, Soudan

Par 163 voix contre 2, avec 6 abstentions, le paragraphe 1 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 5.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique,

Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Bhoutan, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Indonésie, Nicaragua, République arabe syrienne, Soudan

Par 160 voix contre une, avec 9 abstentions, le paragraphe 5 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 6.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati,

Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Bhoutan, Égypte, Israël, République arabe syrienne, Soudan

Par 163 voix contre 2, avec 6 abstentions, le paragraphe 6 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.52, pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne,

Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Inde, Maurice, République arabe syrienne, Soudan

Par 179 voix contre une, avec 5 abstentions, le projet de résolution A/C.1/77/L.52, pris dans son ensemble, est adopté.

[La délégation du Soudan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.57, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.57 été déposé le 13 octobre par l'Inde. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.57. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Kiribati s'est également portée coauteure du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.57. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie,

Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine

S'abstiennent :

Arménie, Brésil, Équateur, Fédération de Russie, Fidji, Guyana, Îles Marshall, Japon, Pakistan, Philippines, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Soudan, Thaïlande

Par 118 voix contre 50, avec 14 abstentions, le projet de résolution A/C.1/77/L.57 est adopté.

[La délégation du Bélarus a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.58, intitulé « Réduction du danger nucléaire ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/77/L.58 été déposé le 13 octobre par l'Inde. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/77/L.58. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. L'Érythrée s'est également portée coauteure du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/77/L.58. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan,

Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Bélarus, Chine, Fédération de Russie, Géorgie, Îles Marshall, Japon, Malawi, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Soudan

Par 120 voix contre 49, avec 13 abstentions, le projet de résolution A/C.1/77/L.58 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai une courte annonce à faire. Les interprètes vont devoir nous quitter maintenant, mais nous allons continuer car il ne nous reste plus que quelques projets de textes à mettre aux voix pour terminer la procédure d'aujourd'hui.

Le représentant de la Guinée équatoriale a demandé la parole pour une motion d'ordre.

M. Edu Mbasogo (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Étant donné qu'il n'y a pas d'interprétation et que je ne comprends pas l'anglais, je suggère que la séance soit suspendue. Je n'ai aucune idée de ce qui va être mis aux voix, de qui va parler ou de ce qui va être dit.

Nous sommes tous des représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. L'espagnol est une langue officielle de l'Organisation, au même titre que l'anglais, le français, l'arabe et le chinois. S'il n'y a pas d'interprétation, la séance doit donc être suspendue.

Le Président (*parle en anglais*) : La réponse stricte à la motion d'ordre présentée par le représentant de la Guinée équatoriale est que nous devons accéder à sa demande, étant donné qu'il est handicapé par le fait qu'il ne comprend pas l'anglais. Nous respectons sa demande.

Le représentant de la Guinée équatoriale parle espagnol, si j'ai bien entendu. Il existe une solution informelle. Serait-il à l'aise si l'un de ses collègues l'aidait avec la langue ?

M. Edu Mbasogo (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je ne comprends pas ce que vous dites.

Le Président (*parle en anglais*) : Vous avez tout à fait raison de défendre votre position. Nous sommes d'accord. Je me rabats donc sur la solution rigide, qui est la procédure standard. Je crains que nous ne devions lever la séance. Nous examinerons nos options lundi matin, lorsque nous serons frais et dispos.

Puis-je considérer que la Commission décide de suspendre la séance maintenant et de la reprendre lundi ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 18 h 25.